

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 131

**OBJET : Réfection de Chaussée Quartier du Grand Pré**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande de l'entreprise Routière du Midi

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le quartier du Grand Pré

### A R R Ê T É

**Article 1 :** Les voiries du Quartier du Grand Pré concernées par la reprise des tranchées sont interdites au stationnement ; la circulation sera interrompue ponctuellement.

**Article 2 :** L'arrêté est valable du samedi 8 novembre au vendredi 14 novembre 2025.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 07/11/2025

Le Maire,  
  
Roger GRIMAUD

